



Charte d'accueil – juillet 2023

Maison de la Famille et de l'Enfant

Cette charte d'accueil est régie par l'article L. 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle vise à rappeler les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement en vigueur au sein de la Maison de la Famille et de l'Enfant.

Chapitre 1 : La structure

La Maison de la Famille et de l'Enfant (MFE) est un établissement qui regroupe un Relais Petite Enfance (RPE) et un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Elle est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et est implantée Place Salvador Allende, 51160 Aÿ-Champagne. Son territoire d'intervention est le canton Epernay-1.

Les flyers et la page Facebook « Maison de la Famille et de l'Enfant d'Aÿ-Champagne » sont les moyens principaux de communication.



Chapitre 2 : Horaires et fermetures MFE

La MFE est ouverte au public les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h ainsi que les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

La structure est fermée pour congés annuels sur la période des vacances scolaires d'été et lors des vacances de Noël. La structure est également fermée au public le mercredi et les jours fériés.

Chapitre 3 : Responsabilité



Article 1 : Accueil des enfants

Les adultes qui utilisent les lieux sont responsables des enfants qui les accompagnent. En cas d'absence momentanée, l'adulte doit faire en sorte que le relais soit pris par un autre parent ou assistant maternel.

Article 2 : Objets apportés de l'extérieur

Tout usager reste responsable du matériel qu'il apporte de l'extérieur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel. En cas de venue avec une poussette, elle peut être déposée dans l'espace d'entrée de la structure pendant la durée de votre présence.



Chapitre 4 : Règles de vie de la structure

Article 1 : Intervention auprès des enfants

Chaque adulte est responsable de l'enfant qui l'accompagne. C'est à lui de veiller à sa sécurité et à ce qu'il ne cause pas de préjudices. Pour autant, un adulte qui le juge utile peut intervenir auprès de l'ensemble des enfants pour des raisons de sécurité, d'incivilité et de bien-être.

Article 2 : Accès à l'office

L'accès à l'office est réservé au personnel de la structure et doit être sécurisé par la fermeture des barrières. Toutefois, pour la conservation et le réchauffage d'un repas, sur demande auprès du personnel présent, un réfrigérateur, un micro-onde ou un chauffe-biberon sont mis à disposition des utilisateurs.

Article 3 : Rangement

Avant de partir, les adultes avec les enfants (en fonction de leur âge) rangent les jeux utilisés. La vaisselle ayant servie doit être nettoyée.

Article 4 : Langage et échanges sur le temps d'accueil

Il est demandé aux adultes de veiller aux propos tenus en présence de l'enfant. De même, un langage adapté au cadre de la structure est à adopter. Les jeunes enfants apprenant par l'imitation, chaque mot compte.

Article 5 : En cas de maladie

Lorsque le professionnel ou le parent suspecte une maladie contagieuse ou la présence de poux, nous invitons nos usagers à reporter leur venue (exemple : gastroentérite, varicelle, conjonctivite, « pieds mains bouche », gale...). Les enfants présents étant accueillis dès leur plus jeune âge cela implique une fragilité immunitaire.



Article 6 : Accès aux espaces et respect du lieu et du matériel

Le retrait des chaussures et le lavage des mains sont obligatoires afin d'accéder à l'espace d'animation, adultes et enfants.

Tout usager se doit de respecter le matériel mis à disposition et veiller à l'intégrité des locaux. Tout matériel cassé doit être signalé immédiatement au personnel présent pour des raisons de sécurité. Les jouets de l'espace d'animation ne sont pas autorisés dans le patio et inversement. L'accès au patio nécessite l'accompagnement d'un adulte référent.

Article 7 : Utilisation de la salle de réunion

Tout accès ou utilisation de la salle de réunion se fait après accord du personnel de la MFE. Les réservations de cette salle se font, par courrier, auprès de la mairie. Les clés de la structure seront remises contre décharge entre le demandeur, la secrétaire ou l'animatrice de la MFE. Il est demandé de remettre la salle dans sa disposition initiale avant son départ.

Article 8 : Droit à l'image

Il est demandé à chaque adulte de respecter le droit à l'image de chaque personne présente. De ce fait ce droit se limite à la prise en photo des enfants dont vous détenez l'autorité parentale ou une autorisation de droit à l'image des parents.





Article 9 : Utilisation du téléphone portable

La disponibilité de l'adulte est indispensable aux enfants pour vivre un temps d'éveil sécurisant et épanouissant. L'usage du téléphone portable est limité aux appels d'urgence et à la prise de photos (voir art.8), dans la limite où cela ne nuit pas à l'activité de l'enfant.

Chapitre 5 : Relais Petite Enfance



Article 1 : Le Relais Petite Enfance (RPE)

Il est à la disposition des assistants maternels, gardes d'enfants à domicile, des particuliers employeurs de ces professionnels et des parents en recherche d'un mode de garde.

Article 2 : Les missions du RPE

- L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES
 - ❖ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
 - ❖ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr
 - ❖ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
 - ❖ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
- L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
 - ❖ Informer les professionnels
 - ❖ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
 - ❖ Proposer des temps d'échange et d'écoute
 - ❖ Organiser des ateliers d'éveil
 - ❖ Accompagner les parcours de formation des professionnels
 - ❖ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
 - ❖ Promouvoir le métier d'assistant maternel

Article 3 : Conditions d'accès aux ateliers d'éveil

Pour participer aux ateliers d'éveil les professionnels doivent avoir retourné la fiche de renseignements de chaque personne présente (professionnels et enfants).



Article 4 : Ateliers d'éveil

Les assistants maternels et gardes d'enfants du canton Epernay-1 sont conviés à des ateliers d'éveils destinés aux enfants qu'ils accueillent **les mardi, jeudi et vendredi matin**, en dehors du premier jeudi de chaque mois (voir chapitre 7 article 1).

L'accueil s'effectue de 9h30 à 11h30 lorsque l'animation se déroule à la MFE.

En cas d'absence de l'animatrice, un accueil libre est possible avec accord de la secrétaire.



Article 5 : Accès à la salle d'animation

Le retrait des chaussures et le lavage des mains sont obligatoires afin d'accéder à l'espace d'animation, adultes et enfants.



Article 6 : Les entretiens individuels

L'ensemble des usagers du RPE peut être reçu en entretien individuel par l'animatrice de la MFE. Les rendez-vous peuvent être fixés par téléphone ou à l'accueil auprès de la secrétaire.



Article 7 : Les activités extérieures

Pour les animations extérieures les horaires sont communiqués aux participants par l'animatrice de la MFE. Dans le cas où des activités sont délocalisées, chaque professionnel s'y rend par ses propres moyens.

Article 8 : La discrétion professionnelle

Il est rappelé que dans le cadre de leur activité, les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile sont tenus à la discrétion professionnelle. Ce principe s'applique également dans nos locaux.



Article 9 : Accueil café

Au cours des ateliers d'éveil, à la MFE, un accueil café est proposé aux professionnels en début d'accueil. Pour des raisons de sécurité, ces boissons doivent être consommées sur la table haute prévue à cet effet ou posées sur le bar. Les tasses doivent être débarrassées avant le début de l'activité.

Chapitre 6 : Lieu d'Accueil Enfants-Parents



Article 1 : Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le LAEP est à destination des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte. L'accès est gratuit, anonyme, sans inscription et sur le principe de la libre fréquentation. Deux accueillants sont présents à chaque ouverture. Pour maintenir un accueil de qualité, chaque accueillant participe à des temps de supervision obligatoire.



Article 2 : Horaires d'ouverture

Le LAEP est ouvert lundi de 9h00 à 11h30, 1 mercredi sur 2 de 9h30 à 11h30 et 1 vendredi sur 2 de 16h15 à 18h15. Il est possible d'arriver et de repartir à tout moment sur ces deux temps d'ouverture.

Article 3 : Les missions du LAEP

Un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) est un lieu qui accueille, de manière libre et sans pré-inscription, des enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent éventuellement...). L'accueil est réalisé par des professionnels et/ou bénévoles formés à la posture d'accueillant et garant des règles de vie spécifique de la structure. Ces accueillants offrent un espace convivial de rencontres, de dialogues et de jeux dans un espace aménagé à l'accueil des jeunes enfants.



Article 4 : Accès à la salle d'animation

Le retrait des chaussures et le lavage des mains sont obligatoires afin d'accéder à l'espace d'animation, adultes et enfants.

Chapitre 7 : Consultation PMI – Rencontre personnalisée autour de vos besoins et ceux de votre bébé.



« DEVENIR PARENTS C'EST GRANDIR AVEC SON ENFANT... !!! »

Le premier jeudi de chaque mois, la puéricultrice vous accueille avec l'animatrice de la Maison de la Famille et de l'Enfant dans un espace dédié à l'éveil de votre enfant. La puéricultrice répondra individuellement à toutes vos questions concernant votre bébé (l'alimentation, le sommeil, l'éveil, la santé, les vaccinations, le portage, le toucher relationnel...).

Vous souhaitez un temps pour vous et votre enfant, vous pouvez nous contacter au 03.26.55.65.33. pour prendre un rendez-vous.

Les premiers jeudis de chaque mois de 9h à 12h.

Chapitre 8 : Les ateliers parents-enfants

Article 1 : L'éveil musical

Yaël Deville propose gratuitement un atelier d'éveil musical au sein de la MFE deux mardis dans le mois (hors vacances scolaires) à 16h30 et 17h30. La communication et les inscriptions à cet atelier se font sur la page Facebook de la structure.

Article 2 : Les ateliers

Tout au long de l'année, des ateliers parents-enfants sont proposés le samedi matin sur différentes thématiques : éveil aux sens, ateliers créatifs, conte,

Ces ateliers sont gratuits, les inscriptions se font via Facebook ou par téléphone.

Chapitre 7 : La location de jouets de « La Tribu des Minots »

Article 1 : Présentation

L'association met à disposition des enfants de 0 à 5 ans au sein de leur famille, chez l'assistante maternelle ou par le biais de la garde d'enfant à domicile, des jeux pour un temps donné afin de pouvoir bénéficier à la fois d'une offre variée, présentant un intérêt psychopédagogique réfléchi, qui se distingue de l'offre habituelle des grandes surfaces.

Ce service de location à faible tarification permet un accès au plus grand nombre sans que la condition des revenus soit un frein.

Ce projet s'inscrit dans une démarche éco-responsable qui limite la surconsommation des achats de jeux qui - pour certains ne servent que quelques mois - qui libère de l'espace au domicile des familles comme des professionnelles et qui permet également de pouvoir tester un jeu préalablement à une intention d'achat afin d'en vérifier la pertinence.

Article 2 : Jour et lieu de location

La location se déroule le troisième samedi de chaque mois (hors vacances et événements particuliers) **de 10h à 11h30** au sein de la Maison de la Famille et de l'Enfant. L'accès aux coursives se fait côté crèche.